

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 avril 2013

POINT VI.3 :
Rapport des travaux du CEVU du 18 mars 2013 : compte-rendu de la commission
Vie de l'étudiant du 26 février 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 24 pour (unanimité) : le compte-rendu de la commission Vie de l'étudiant du 26 février 2013. Pour ce qui concerne l'association « Collectif Masty », la réserve émise dans le compte-rendu est levée.

Dijon, le 4 avril 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : *Compte-rendu de la commission Vie de l'étudiant du 26 février 2013*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 5 avril 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 8 avril 2013



Bureau de la vie étudiante
Maison De l'Etudiant

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE
du 26 février 2013

MEMBRES :

Etaient présent(e)s :

Jean-Baptiste BACCON, Matthieu BEUVELET (représenté par Rémi PIERAGOSTINI), Julien BRAULT, Nicolas CASPAR, Maëlle FROIDUROT, Paul HUOT, Dominique LAURET-CLERICI, Thomas MONNET-POUPON (représenté par Matthieu STACKLER), Joris RIVIERE.

Etaient excusé(e)s :

Pierre ANCET, Dominique ANNET, Sophie DESSEIGNE, Jean-Denis DETRAIT, Sylvie DIEMAND, Aline FULON, Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE, Dante PARINI, Sandrine ROUSSEAU, Frédéric SONNET, Nadine WARGNIER.

Associations conventionnées :

Etaient présent(e)s :

ADEXPRA – Radio Dijon Campus : Pierre-Olivier BOBO.
ASUB : Gary MAILLARD.

Etait excusée :

ISATECH.

Associations représentatives :

AESEGB (Association des Etudiants en Sciences Economiques et Gestion de Bourgogne).
C.B.E. BIO (Corporation Bourguignonne des Etudiants en BIOlogie).
CEMD (Corporation des Etudiants en Médecine de Dijon).
Génération Campus.

Nouvelles associations :

AUDIOBAZAR PRODUCTION.
Collectif « MASTY ».
LES INITI'ARTS.

1. Informations du Président de la Commission Vie de l'Etudiant.

Après un tour de table, Jean-Baptiste BACCON accueille les associations représentatives tirées au sort lors du forum de décembre 2012 et rappelle le fonctionnement de la Commission Vie Etudiante.

Une modification a été apportée à l'ordre du jour de la commission afin que le prochain CEVU puisse l'étudier. Il s'agit du règlement portant sur le statut des étudiants élus.

2. Labellisation d'associations :

a) Association « Audiobazar production ».

Jean-Baptiste BACCON rappelle que cette association a pour but de promouvoir les actions et l'image de Radio Dijon Campus, d'organiser des événements culturels, de gérer un label discographique, de manager des tournées de formations musicales et de compagnies artistiques.

Le président de l'association « Audiobazar production » précise qu'elle a été créée le 11 octobre 2003 à l'occasion des vingt ans de Radio Dijon Campus.

Elle est née pour répondre à un besoin important lors de l'organisation de cet événement des vingt ans. Au sein de l'équipe de Radio Dijon Campus, de nombreuses personnes étaient motivées par l'organisation d'événements, mais le but principal de Radio Dijon Campus est de faire de la radio et d'animer le campus.

« Audiobazar production » est un acteur culturel destiné à créer et à développer des événements. Cette association demande le label « association du campus » afin d'être totalement indépendante de Radio Dijon Campus et de pouvoir être reconnue par l'université de Bourgogne. Le bureau de l'association est composé à 70% d'étudiants. Elle a pour but d'organiser des événements avec et pour les étudiants. Avec le soutien de Radio Dijon Campus, elle jouira d'une importante couverture médiatique, ainsi que d'un réseau de contacts.

Plusieurs projets sont prévus comme l'organisation de concerts de rentrée universitaire en partenariat avec Radio Dijon Campus et une soirée musicale à l'Atheneum pour clôturer l'année universitaire.

Elle a également accompagné Radio Dijon Campus dans le cadre de ses 30 ans et a participé à la rédaction de l'ouvrage « 30 ans, une expérience culturelle » édité à cette occasion.

Pour l'année 2013-2014, l'association envisage d'organiser un événement de rentrée avec Radio Dijon Campus et d'autres associations étudiantes sous la forme « d'un village des associations étudiantes » et deux soirées musicales (début et fin d'année universitaire).

Jean-Baptiste BACCON souhaite des précisions sur l'article 5 des statuts de l'association qui stipule : « pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées ». En effet, ce type de clause peut entraîner des discriminations en fonction des critères retenus.

Le président de l'association répond qu'aucun critère discriminatoire n'est retenu pour être adhérent, que seule la motivation est étudiée.

Nicolas CASPAR s'interroge sur le lien entre les activités d' « Audiobazar production » et celle de Radio Dijon Campus depuis maintenant 10 ans.

Pierre-Olivier BOBO, représentant Radio Dijon Campus, explique que les missions sont différentes. Radio Dijon Campus est une station de radio alors qu' « Audiobazar production » organise des événements sur le Campus. Il revient sur les raisons de la création d' « Audiobazar Production » et affirme que cette association a été créée pour permettre à Radio Dijon Campus de continuer à être considérée comme une radio associative.

Après un long échange autour des interactions entre les deux associations, Jean-Baptiste BACCON précise qu'une certaine vigilance sera exercée quant à l'indépendance d' « Audiobazar production » vis-à-vis de Radio Dijon Campus.

<i>Labellisation de l' association «Audiobazar production ».</i>

La commission émet un avis FAVORABLE à la labellisation de cette association sous réserve d'une indépendance d' « Audiobazar Production » au regard de ses activités.

b) Association « LES INITI'ARTS ».

Jean-Baptiste BACCON énonce l'article 2 des statuts de cette association située au Centre Universitaire Condorcet au Creusot qui a pour objectif principal de permettre aux étudiants de la Licence Professionnelle Activités Culturelles et Artistiques de gérer, développer et réaliser des spectacles artistiques et culturels.

Cette association a été créée en septembre 2012 suite à la réouverture de la Licence Professionnelle en Activités Culturelles et Artistiques (fermée pendant un an) afin de mettre en pratique les différentes connaissances acquises durant la formation.

Elle est composée essentiellement d'étudiants et d'enseignants de la licence.

Elle a déjà développé plusieurs projets au cours de l'année universitaire 2012-2013 :

- L'un intitulé « la magie pas peur », journée dédiée à la magie pour petits et grands avec des initiations, des spectacles en lien avec la magie organisés en partenariat avec des établissements scolaires de la ville du Creusot.
- La participation à des rencontres chorégraphiques universitaires inter-régionales qui se dérouleront en mars 2013 au Creusot.
- L'organisation également d'un festival « Urban Circus » qui a pour but de mélanger les cultures circassiennes et les cultures urbaines.

Jean-Baptiste BACCON demande des précisions sur la composition du bureau et sur les postes occupés par les enseignants au sein de ce bureau.

La présidente de l'association explique que les deux enseignants présents dans le bureau occupent les postes de vice-président et vice-trésorier et que les autres postes sont occupés par des étudiants.

Tous les étudiants inscrits en Licence Professionnelle en Activités Culturelles et Artistiques sont adhérents à cette association.

Il est évoqué le problème de la pérennisation de ce type d'association dont les membres sont adhérents uniquement pendant un an, durée de leur formation.

La présidente intervient et indique qu'il est prévu dans les statuts (article 6) que les membres soient renouvelés à chaque nouvelle promotion.

Cette année, cela n'a pas été facile de créer une véritable cohérence entre les trois projets. Mais cela devrait s'améliorer l'année prochaine, car un partenariat est envisagé avec la scène nationale du Creusot.

Labellisation de l' association «LES INITI'ARTS ».

La commission émet un avis FAVORABLE à la labellisation de cette association.

Il sera précisé aux membres de l'association que les projets tutorés ne sont pas subventionnés par le FSDIE.

c) Association « Collectif MASTY ».

L'association a pour objet la création, la diffusion de productions artistiques, ainsi que le développement de manifestations culturelles ouvertes à un plus large public.

Elle est composée d'étudiants issus des universités de Bourgogne et de Franche-Comté. Elle est un moyen de concrétiser les projets, de mettre en regard et de défendre les productions artistiques des étudiants bourguignons et francs-comtois, de valoriser les formations par la réalisation de projets.

Créée en novembre 2012, tous les étudiants sont d'origine universitaire différente et sont tous à bac plus 5. L'idée de base est d'apprendre un métier dans l'organisation culturelle.

Le principe de fonctionnement est une plateforme tournante. Chaque année, un membre de l'association est porteur d'un projet avec le soutien des autres membres pour le côté logistique.

Plusieurs projets sont prévus pour l'année 2012-2013.

« Le chant de la Loue », festival pluridisciplinaire dédié aux jeunes artistes bourguignons, francs-comtois et européens prévu le 1^{er} et le 2 juin 2013 à Arc et Senans. Le but est de réussir à faire communiquer entre eux les artistes et les étudiants (bourguignons et francs-comtois).

Le lieu, Arc et Senans, a été choisi d'une part car il est situé entre les deux universités, d'autre part afin de mélanger les différents publics. L'un des points d'axe du collectif MASTY est de défendre la culture autant dans le milieu rural qu'urbain.

En amont de ce festival, plusieurs concerts de soutien ont été organisés (à Besançon, à Dijon ou dans la vallée de la Loue) afin de faire connaître les artistes en dehors de leur territoire.

Le but est d'arriver à un certain partenariat entre les deux régions au niveau des étudiants, mais également d'autres publics.

Pour l'instant le collectif MASTY n'est composé que de cinq adhérents, mais des soirées de soutien sont programmées afin de rechercher des bénévoles pour l'organisation du festival.

La première soirée a eu lieu au bar du Cappuccino et elle a rassemblé environ une cinquantaine d'étudiants. La communication sur cette soirée s'est faite par mail, facebook et affiches. Les prochaines soirées devraient se dérouler dans des lieux plus grands.

Jean-Baptiste BACCON évoque l'aspect de la pérennisation de l'association.

La représentante du collectif lui répond que dans le bureau deux personnes seront encore étudiantes l'année prochaine et même si le collectif a l'ambition de grandir, durant les trois années à venir, il restera une association étudiante.

La particularité de cette association d'être sur les deux universités (Bourgogne et Franche Comté) est soulignée par Jean-Baptiste BACCON. Cela peut apporter un dynamisme important.

Par contre, il émet quelques remarques, comme la présence de seulement cinq adhérents et l'organisation d'un festival pour cinq cents personnes, projet qui paraît assez ambitieux.

Gary MAILLARD ajoute qu'un problème d'assurance se pose si les membres de l'association font appel à des bénévoles pour couvrir le spectacle. N'étant pas membres, ils ne sont pas couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'association.

Labellisation de l'association « Collectif MASTY ».

La commission émet un avis FAVORABLE à la labellisation de cette association sous réserve de la modification de l'article 6 de ses statuts avant le prochain CEVU : « L'admission dans l'association se fera sur demande au Conseil d'Administration qui statuera sans appel ».

d) Association « URBAN CACTUS ».

Aucun représentant de cette association n'étant présent, une nouvelle invitation leur sera adressée pour la prochaine Commission Vie Etudiante.

3. Règlement portant sur le statut des étudiants élus :

Jean-Baptiste BACCON explique qu'il a souhaité que la Commission Vie Etudiante se prononce en amont du CEVU sur le règlement concernant le statut des étudiants élus.

Il ajoute que ce document sera présenté lors de la réunion avec les directeurs de composantes.

Ce règlement a pour but de permettre aux étudiants élus dans les instances d'assurer leurs mandats d'élus dans les meilleures conditions possibles, tout en poursuivant leurs études.

Par exemple, d'avoir la possibilité d'être dispensé des cours obligatoires, de permuter (ponctuellement ou définitivement) de groupe de TD,....etc.

Ce dispositif est déjà appliqué dans plusieurs universités et encouragé par la CPU (Conférence des Présidents d'Université) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur suite à la signature, le 26 mai 2011, de *la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant*.

Jean-Baptiste BACCON commente le règlement portant sur le statut des étudiants élus et précise que ce dispositif est déjà appliqué dans certaines composantes. Le but est de le généraliser à toute l'université de Bourgogne.

Pour bénéficier de ce statut, les étudiants devront avoir un taux de représentativité à hauteur d'au moins 60%.

Ensuite, il demande aux membres de la commission de s'exprimer sur ce texte.

Un avis favorable est donné sous réserve de deux modifications, identifier précisément la citation de la *charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant en mettant des guillemets* (au début dans le rappel des textes) et ajouter, dans les personnalités à informer (article 2), le responsable de la formation.

Jean-Baptiste BACCON remercie les membres de la commission et leur communique la date de la prochaine Commission Vie Etudiante qui se déroulera le 26 mars 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Règlement portant statut des étudiants élus

Vu l'article 613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence,

Vu l'article L.811-3-1 du Code de l'éducation :

Les élus étudiants aux différentes instances des établissements publics d'enseignement supérieur bénéficient d'une information et d'actions de formation, le cas échéant qualifiantes, définies par les établissements et leur permettant d'exercer leurs mandats.

Vu la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant du jeudi 26 mai 2011 signée par la CPU, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les organisations représentatives étudiantes, notamment son article 8 :

« Les universités peuvent élaborer un régime spécifique pour les étudiants engagés, en particulier les étudiants élus : aménagement des conditions d'étude et d'examens (par exemple recours au contrôle continu, inscription prioritaire dans certains groupes de TD ou TP, dispense d'assiduité...). Ce régime peut s'inspirer de celui mis en place pour les sportifs de haut niveau. Il est élaboré en concertation avec les élus étudiants des conseils. Le cas spécifique des étudiants engagés dans la gouvernance de l'établissement doit donner lieu à la définition d'un statut de l'élus étudiant ».

Vu le contrat pluriannuel 2012-2016 entre l'université de Bourgogne et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Dans un objectif de participation institutionnelle des étudiants à la gouvernance, l'université assurera la représentation des étudiants dans l'ensemble des organes de l'université.

Vu les modalités d'aménagement des études des sportifs de haut-niveau validées par le CA du 30 mai 2011, et les modalités d'aménagement du régime spécial d'études pour les étudiants salariés validé par le CA du 1er Février 2011,

Préambule

L'université de Bourgogne, conformément à sa tradition et à son projet d'établissement, considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie institutionnelle constitue un élément formateur complémentaire de la scolarité proprement dite, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante, et à participer au dynamisme de l'université de Bourgogne. A ce titre, la participation des étudiants dans les divers conseils, commissions, comités et groupes de travail de l'université de Bourgogne et de ses composantes doit être encouragée.

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier d'une part le bon déroulement du cursus universitaire qui demeure l'objectif principal, d'autre part l'engagement dans la vie institutionnelle de l'université.

Titre 1 : Dispositions générales et objet

Article 1 : Etudiants concernés

Sont concernés par le présent règlement :

- Les étudiants élus des conseils centraux de l'université de Bourgogne (Conseil d'administration, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, Conseil Scientifique)
- Les étudiants élus des conseils de composantes et instituts de l'université de Bourgogne
- Les étudiants élus de toutes commissions statutaires
- Les étudiants élus au sein du conseil d'administration du CROUS
- Les étudiants assumant des responsabilités au sein d'instances ou organisations représentatives nationales

Commentaire [JB1]: L'idée est la même

Commentaire [JB2]: Ajout par rapport au S2E uFC

Les étudiants élus suppléants bénéficient des mêmes droits et devoirs que les titulaires.

D'autres activités de représentation peuvent donner droit à bénéficier de tout ou partie des présentes dispositions, sur décision du président de l'université de Bourgogne, après avis du vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante.

Commentaire [JB3]: Précision sur les suppléants

Commentaire [JB4]: Même idée que vous sauf que vous l'avez dans l'article 2

Article 2 : Personnalités à informer

Les élus étudiants seront invités à porter leur mandat à la connaissance du directeur de la composante et du responsable de la formation dans laquelle ils sont inscrits, au début de leur mandat et de chaque nouvelle année universitaire.

La direction de la composante informe à son tour les équipes pédagogiques et scalarités concernées des dispositions mises en œuvre afin de faciliter les démarches au quotidien.

Commentaire [JB5]: Réécrit pour que ce soit identique

Article 3 : Portée du statut

Le principe de l'instauration d'un statut spécifique pour les élus étudiants ne va pas sans une nécessaire démarche autonome et éthique des élus étudiants au regard de leurs responsabilités. Notamment en ce qui concerne le mandat qui leur a été confié par leurs pairs, les élus étudiants doivent faire preuve d'un exercice assidu de leurs fonctions. Dans le cas contraire, attesté par le président de l'université, l'élus étudiant ne pourra plus prétendre aux dispositions du présent statut, notamment lorsqu'il est présent ou représenté, sur la base de leur mandat, à moins de 60% des séances du conseil auquel il est élu.

Commentaire [JB6]: Réécrit pour que ce soit identique

Article 4 : Modalités d'adhésion au statut d'élus étudiant

Pour bénéficier du présent statut, l'étudiant élu devra compléter le formulaire (annexe 1) ci-joint et le soumettre à la validation du président de l'université.

Ce dernier pourra refuser, après avoir rencontré l'élus étudiant concerné, ou mettre fin au bénéfice du présent statut, pour toute raison justifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ce document, une fois validé par les deux parties, attestera que l'étudiant concerné bénéficie du présent statut. L'élus devra fournir une copie de ce document au responsable pédagogique de sa formation.

Commentaire [JB7]: Réécrit pour que ce soit identique

Titre 2 : Aménagement du régime d'études

Article 5 : Contrôle des absences

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail présentée par l' élu à son enseignant ou à son secrétariat pédagogique donne droit à une autorisation spéciale d'absence. Cette autorisation spéciale d'absence couvre la durée de la réunion ainsi que, si nécessaire, le temps de trajet.

Sont concernés notamment les Travaux Dirigés, les Travaux Pratiques, cours obligatoires d'une manière générale, contrôles continus, missions en entreprise ainsi que, exceptionnellement et dans la mesure du possible les partiels ou examens.

Commentaire [JB8]: Peut-être un peu plus détaillé de mon côté, mais l'idée est la même

Article 6 : Aménagement de l'emploi du temps

Compte tenu du calendrier des instances et des autres missions confiées aux étudiants élus, un choix prioritaire leur est laissé, dans la mesure du possible, lors de l'inscription dans les groupes de TD ou TP.

De plus, ils bénéficient de la possibilité d'être accueilli, ponctuellement, dans un groupe de TD ou de TP différent de celui dans lequel il est inscrit, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'enseignement.

Commentaire [JB9]: Ajout par rapport à vous

Commentaire [JB10]: Comme vous

Article 7 : Aménagement des stages (y compris hospitalier)

Dans la mesure du possible, le directeur de la composante atteste par un courrier adressé au responsable du stage, y compris hospitalier, de l'engagement de l'étudiant et appuie la demande de dispense d'assiduité. Le responsable du stage pourra proposer un aménagement du stage permettant à l'étudiant d'assurer son mandat électif.

Commentaire [JB11]: Précisions sur les stages

Article 8 : Dispositions spécifiques aux étudiants vice-président

Les étudiants assumant des fonctions de vice-président délégué ou de conseil peuvent bénéficier sur demande et de plein droit du régime spécial d'études des étudiants salariés.

Commentaire [JB12]: En soit en tant que VP je suis « salarié » donc j'ai le régime spécial salarié mais je préfère le préciser ici. Après, ce n'est pas une obligation, mon VPE CEVU n'a pas pris le régime salarié

Titre 3 : Dispositif de formation

Article 10 : Formation à l'engagement étudiant

Les étudiants élus peuvent valoriser leur engagement en s'inscrivant à l'UE transversale « Engagement Etudiant » présente, à titre optionnelle, dans les cursus de formation et à ce titre donnant droit à des ECTS. Le BVE et les composantes leur présentent le fonctionnement de cette UE et valorisent son intérêt.

Commentaire [JB13]: Suppression de la formation organisée par l'uB, on l'a jamais fait et ne pas le faire nous permet de subventionner les formations des monos ou autre via le FSDIE

Commentaire [JB14]: UE à réformer car plutôt inutile vu le contenu

Article 11 : Autorisation exceptionnelle d'absence pour formation

Les étudiants élus peuvent bénéficier d'autorisation d'absences exceptionnelles en vue de participer à une formation spécifique sur présentation du programme de la dite formation et de la convocation, qu'elle soit proposée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'université de Bourgogne, une organisation nationale représentative, une organisation locale représentative au sein des conseils centraux de l'université de Bourgogne, ou toute autre institution compétente.

Titre 4 : Moyens mis à disposition

Article 12 : Appui du vice-président en charge de la vie et à la démocratie étudiante

Le principal interlocuteur des étudiants concernés par le présent statut sera le vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante.

A ce titre, en lien avec le Bureau de la Vie Etudiante, il s'efforcera de conseiller l' élu étudiant, de mettre à sa disposition tout moyen et de l'informer de tout renseignement utile.

Commentaire [JB15]: Un peu comme vous, sauf que c'est moi qui m'en charge et pas le VPE CEVU

Article 13 : Utilisation des locaux

L'université de Bourgogne s'efforcera de répondre positivement aux demandes de mise à disposition de salles effectuées par les élus étudiants, notamment pour des sessions de travail entre élus étudiants, et d'échange avec les étudiants dans le cadre de leurs missions.

Les demandes sont à adresser au Bureau de la Vie Etudiante.

Commentaire [JB16]: Comme vous

Article 13 : Attribution d'une adresse mail et d'un accès à l'intranet

Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un compte ENT « personnel de l'uB » entraînant l'attribution d'un accès à l'intranet de l'université de Bourgogne et à l'attribution d'une adresse @u-bourgogne.fr. Cette adresse doit être communiquée sur le site de l'uB afin qu'ils puissent être contactés facilement par les étudiants.

Commentaire [JB17]: Intranet = tous les PV des conseils, toutes informations utiles sur l'uB donc indispensable pour les élus.